

PLACÉE

ANNEXES

Liste des cartes

Carte des secteurs de recensement

Liste des abréviations utilisées

Les définitions des indicateurs

La bibliographie

Les données du recensement 1996 par secteur

Les membres de l'équipe

Politique d'investissement Fonds local d'investissement

Politique d'investissement Fonds Économie sociale

Politique d'investissement Fonds Jeunes promoteurs



Société de développement économique
Rivière-des-Prairies • Pointe-aux-Trembles

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

pour le

**FONDS LOCAL
D'INVESTISSEMENT (FLI)**

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT POUR LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

MISSION ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU FLI RDP/PAT

Mission

Le FLI RDP/PAT est un fonds géré par la SODEC RDP • PAT dans le cadre des ses mandats CLD. Elle gère un fonds d'investissement destiné au développement de l'emploi par le financement qu'elle apporte au démarrage de nouvelles entreprises ou à l'expansion d'entreprises existantes, démontrant un effet structurant dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles.

Objectifs

- ▶ Doter les futurs entrepreneurs et les entreprises existantes d'un outil de financement.
- ▶ Contribuer au développement économique du territoire de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles.

MODALITÉS D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de ces énoncés, le FLI RDP/PAT détermine sa politique d'investissement selon les règles définies ci-après.

Entreprises admissibles

- ◆ Être une entreprise québécoise, localisée sur le territoire Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles ;
- ◆ Être une entreprise incorporée à but lucratif (OBL) ou à but non lucratif (OBNL), ou une coopérative qui génère une activité économique ;
- ◆ Une mise de fonds provenant des promoteurs est obligatoire. Cette mise de fonds est déterminée dans la présente politique d'investissement ;
- ◆ La demande de financement au FLI RDP/PAT se situe entre 5 000\$ et 40 000\$. Lorsque les demandes sont au-dessus de 40 000\$, elles sont étudiées spécifiquement en fonction de l'importance du dossier pour le territoire ;
- ◆ Le FLI PAT/RDP est ouvert pour tous les secteurs d'activités sauf les entreprises suivantes qui ne sont pas prioritaires :

SECTEURS D'ACTIVITÉS NON-PRIORISÉS

NOTE : Seuls les projets novateurs et apportant de la richesse au territoire pourront être recevables, pour fin d'analyse.

Restaurants et bars	Fruiterie, boucherie
Club vidéo	Boutique de meubles
Magasin 1\$	Transport par taxis
Boutique de décoration	Dépanneur
Aménagement paysager	Boutique de fleurs
Salon de coiffure	Galerie d'arts
Boutique de vêtements	Franchise
Commerce d'import / export	
Réparation et vente de logiciels et d'équipements d'informatique	
Réparation et vente d'appareils ménagers	

SECTEURS D'ACTIVITÉS NON-ADMISSIBLES

Agence de rencontres et d'escortes	Gérance d'artistes
Prêts sur gages	Gestion immobilière
Jeux de guerre	Toilettage pour animaux
Service d'astrologie, de numérologie, de tarot et de médium	
Cours de croissance personnelle et de motivation	

Dépenses admissibles

- ◆ Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage ;
- ◆ L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et de développement ;
- ◆ Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculées pour la première année d'opération.

Critères d'investissement

- ◆ Le critère de base pour effectuer un investissement est la viabilité économique de l'entreprise.
- ◆ Les promoteurs doivent démontrer une connaissance et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion.

Critères d'investissement (suite)

- ◆ Le plan d'affaires doit démontrer un caractère de permanence de rentabilité, de bonnes perspectives d'avenir et un impact économique significatif de l'entreprise.
- ◆ Le projet doit engendrer des retombées économiques en terme de création d'emplois dans le quartier Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles.
- ◆ L'achat local, le développement de l'emploi local, ainsi que la perspective de partenariat et de développement de projets avec la SODEC RDP • PAT sont des éléments aptes à bonifier un dossier. La création de coopératives de travailleurs actionnaires pourrait être une option à développer.
- ◆ Le FLI RDP/PAT ne peut investir dans des projets de sous-traitance ou de privatisation des services publics.
- ◆ L'apport de capital provenant d'autres sources, autre que la mise de fonds des promoteurs, et le financement du FLI RDP/PAT est fortement souhaitable dans les projets soumis au FLI RDP/PAT.
- ◆ Le FLI RDP/PAT s'adresse à des entreprises en phase de démarrage ou d'expansion ainsi que des entreprises d'économie sociale (coopérative et OBNL) telles que définies dans la politique CLD du ministère de la Métropole.
- ◆ Les promoteurs doivent compter sur le support de ressources pour les appuyer et les conseiller dans leur entreprise. Par exemple, le parrainage des projets par des gens d'affaires du milieu est un excellent moyen d'accroître les chances de réussite de l'entreprise et ainsi bonifier le dossier.
- ◆ Le montant de l'aide financière sera déterminé par le Comité des initiatives locales dûment mandaté par le Comité de partenaires. À moins d'avis contraire, les aides financières combinées provenant du gouvernement provincial et fédéral et de la SODEC RDP • PAT ne pourront excéder 50% des dépenses admissibles pour chacun des projets à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale ou l'aide pourra atteindre 80%.

Type d'investissement

L'aide accordée par le FLI RDP/PAT, à même les sommes allouées par le gouvernement, dans le cadre de cette activité pourra prendre la forme de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement, à l'exclusion des investissements sous forme de subvention, de congé d'intérêts, de congé de capital, de commandites, de dons et d'autres dépenses de même nature et conformément à la politique d'investissement du FLI RDP/PAT.

Cependant, tout en tenant compte d'une gestion équilibrée du portefeuille, le FLI RDP/PAT pourra demander une prime sur les bénéfices après impôts ainsi que des redevances sur les ventes. La subvention n'est pas admissible.

Actions votantes

Par ses financements en capital de développement, s'il y a lieu, le FLI RDP/PAT, ne vise pas à obtenir la majorité des actions participatives et fixe à 49% le pourcentage maximum d'actions qu'il peut détenir dans une même entreprise. De façon générale, ce pourcentage se situera plutôt en deçà de 30% des actions votantes.

Maximum de l'investissement

Le montant maximum de l'investissement dans une même entreprise sera limité à 40 000\$, à moins d'avis contraire.

Mise de fonds

La mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 15% du total des coûts du projet.

Pour certains dossiers, cette exigence pourrait être plus élevée ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet.

Cependant, en aucun temps, la mise de fonds ne pourra être inférieure à 10% des coûts totaux du projet.

Modalités de financement

Les modalités de financement sont fixées en tenant compte des obligations du FLI RDP/PAT envers ses créanciers, ses partenaires et dans l'optique d'assurer la pérennité des fonds.

Elles se définissent comme suit :

Durée

Les investissements sont autorisés généralement pour une période variant de 1 à 5 ans.

Remboursements

Les remboursements sont effectués au moyen de versements mensuels fixes (capital et intérêts) pour toute la durée du prêt. Les moratoires ne sont pas admissibles.

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt sur les prêts sera le taux préférentiel majoré de 2% à 5% selon le niveau du risque.

Païement par anticipation

L'entreprise pourra rembourser la totalité ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, sans avis, ni pénalité.

Recouvrement

Dans les situations de non-respect des obligations de l'emprunteur envers le FLI RDP/PAT, cette dernière mettra tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, aura recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à sa disposition pour récupérer ses investissements.

Frais de gestion

a) Frais d'ouverture

Les dossiers présentés au FLI RDP/PAT seront sujets à des frais d'ouverture au montant de 75\$ pour des prêts entre 0 et 15 000\$ et de 125\$ pour des prêts de 15 001\$ et plus, par dossier. Les frais sont non remboursables et payables à la SODEC RDP • PAT. Ces frais seront déduits des frais de suivi en cas d'approbation du dossier pour le financement.

Restrictions

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la SODEC RDP • PAT ne sont pas admissibles.
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.



Société de développement économique
Rivière-des-Prairies • Pointe-aux-Trembles

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

AU FONDS D'ÉCONOMIE SOCIALE (FES)

Fonds en économie sociale (FES)

L'économie sociale contribue à la richesse collective et réfère à la rentabilité sociale, et non seulement économique. Elle implique la production de biens ou la prestation de services. Dans le cadre de son mandat de Centre local de développement (CLD), la SODEC Rivière-des-Prairies • Pointe-aux-Trembles dispose d'un fonds pour supporter les projets et les entreprises d'économie sociale de son arrondissement.

Il s'agit du Fonds d'économie sociale (FES) dont le budget est de 108 092\$ pour l'année 1998-1999.

À qui s'adresse le FES ?

Aux entreprises d'économie sociale, aux coopératives et aux organismes incorporés à but non lucratif du territoire de la SODEC Rivière-des-Prairies • Pointe-aux-Trembles, ayant des projets de démarrage, de consolidation ou d'expansion d'entreprise en économie sociale.

Les secteurs prioritaires identifiés par la SODEC sont les suivants:

- Les services à la communauté ;
- L'environnement ;
- Le tourisme et la culture ;
- Les nouvelles technologies.

Objectifs

L'aide financière accordée est sous forme de subvention. Elle sert de levier aux projets soutenus et pourrait être complémentaire au financement disponible dans le cadre des programmes d'emploi du Centre local d'emploi (CLE) et du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail.

Elle ne peut excéder 50 000\$ par organisme pour :

- Supporter les organismes ou les projets qui ont un effet de levier dans leur milieu ;
- Soutenir la réalisation d'activités et de projets offrant des services socialement utiles et viables ;
- Créer des emplois durables et de qualité pour les sans emploi de l'arrondissement ;
- Mettre sur pied une entreprise en économie sociale ;

Critères de sélection

Les projets doivent :

- Poursuivre une finalité sociale et répondre à des besoins sociaux déterminés par la communauté (activités économiques socialement utiles) ;
- Permettre de créer des emplois locaux, durables et de qualité dans les secteurs prioritaires ;
- Comporter un apport des promoteurs d'au moins 20% du coût total du projet (mise de fonds et autres ressources) ;

- Générer des revenus permettant d'autofinancer une partie des activités de façon significative (au moins 50% après deux ans) tout en restant accessibles à la population la plus démunie ;
- Impliquer des contributions de plusieurs partenaires (de nature financière ou autre) ;
- Être reconnu par le milieu comme étant des projets structurants.

Le financement

Les dépenses admissibles dans le cadre du FES sont les suivantes :

- Dépenses liées au développement du projet d'entreprise telles que les frais d'incorporation, les études de marché ;
- Dépenses en capital telles que l'achat de terrain, de bâtisse, d'équipement ;
- Besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise, calculés pour la première année d'opération.

Toutefois, le FES ne couvre pas les dépenses liées au fonctionnement de base de l'organisme, à l'achalandage et aux activités de recherche et de développement. Il est important de noter que les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et de la SODEC, ne pourront excéder 80% des dépenses admissibles.

Processus de sélection

Les projets d'entreprise sont étudiés dans un premier temps par le conseiller en gestion pour l'économie sociale de la SODEC, ensuite analysés par le Comité des Initiatives Locales formé de 5 membres représentant différents milieux. Les membres sont mandatés par le Comité de partenaires locaux du CLD du territoire.

Le Comité des Initiatives Locales est constitué d' :

- Un membre représentant le municipal;
- Un membre du milieu institutionnel à mandat local;
- Un membre du milieu syndical;
- Un membre du milieu communautaire de l'arrondissement;
- Un membre de la SODEC RDP ● PAT.

Le Comité des Initiatives Locales est décisionnel. Le Comité de partenaires locaux du CLD doit entériner les recommandations du Comité des Initiatives Locales.

Dépôt des demandes

Pour plus d'information sur le FES et sur le type d'accompagnement offert aux promoteurs de projets d'économie sociale, veuillez communiquer avec la SODEC Rivière-des-Prairies ● Pointe-aux-Trembles au (514) 494-2606.

Un cadre de référence et un formulaire de présentation de projet sont disponibles.



Société de développement économique
Rivière-des-Prairies • Pointe-aux-Trembles

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME JEUNES PROMOTEURS

JEUNES PROMOTEURS (JP)

Objectif du programme :

Cette activité vise à aider les jeunes entrepreneurs à créer une première entreprise en leur offrant un support technique et financier.

Candidats admissibles :

Le candidat doit :

- ❖ être un citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec ;
- ❖ avoir au moins 18 ans et au plus 35 ans.

Pour être admissible, le candidat ne doit pas avoir plus de 35 ans au moment de son inscription au programme. *Pour juger de l'admissibilité du candidat en regard du critère d'âge, c'est l'âge du promoteur, à la date d'ouverture du dossier à la SODEC RDP • PAT, qui sera considéré. Si le dossier n'est pas complet, un délai de 6 mois est accordé pour compléter ce dossier et le déposer à la Société de développement économique Rivière-des-Prairies • Pointe-aux-Trembles (SODEC RDP • PAT) pour décision finale.

- ❖ posséder une expérience ou une formation pertinente au projet ;

Chaque année de scolarité manquante (niveau secondaire V) peut être remplacée par deux années d'expérience pertinente au projet.

- ❖ s'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise.

Projets admissibles :

La contribution financière peut porter sur l'un ou l'autre des volets suivants :

- ❖ **Volet : Concrétisation de projets d'entreprise**

Réalisation d'une étude de faisabilité ou autre étude préparatoire à la création d'une entreprise pourvu qu'il s'agisse d'un projet considéré admissible par la SODEC RDP • PAT.

- * Pour l'année financière 1998-1999, un protocole d'entente a été réalisé entre la SODEC RDP • PAT en tant que mandataire CLD, et le SAJE de l'Est, quant à la gestion des projets durant cette année fiscale.

❖ **Volet : Création d'une entreprise**

Création d'une première entreprise légalement constituée par l'entrepreneur.

❖ **Volet : Formation de l'entrepreneur**

Permettre aux candidats qui bénéficient d'une contribution financière à la création d'une première entreprise d'acquérir une formation pertinente à la réalisation du projet.

Conditions d'admissibilité au volet : « Création d'une première entreprise »

Un projet de création d'une première entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- ❖ s'appuyer sur un plan d'affaires portant sur les deux premières années d'opération qui démontrent que l'entreprise à être créée présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité ;
- ❖ entraîner la création d'au moins deux emplois permanents ou l'équivalent en personne/année, dans les deux années suivant le début de la réalisation du projet ;
- ❖ comporter des dépenses en immobilisation ;
- ❖ être financé en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur.

La mise de fonds doit équivaloir au montant de la subvention et l'entrepreneur doit fournir les pièces justificatives nécessaires démontrant la disponibilité de cette mise de fonds.

De plus, l'entrepreneur doit démontrer à la satisfaction de la SODEC RDP • PAT, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.

Aussi, l'entrepreneur doit obtenir le financement bancaire ou d'autres sources nécessaires à la réalisation de son projet, excluant la marge de crédit (inclure lettre de financement bancaire ou d'intention ou proposition de financement au plan d'affaires).

Un projet peut être réalisé dans tous secteurs d'activités économiques déterminés par la Société de développement économique Rivière-des-Prairies • Pointe-aux-Trembles (SODEC RDP • PAT).

Les secteurs et caractéristiques suivantes seront priorisés :

- a) innovation technologique ;
- b) exportation ;
- c) création d'emplois ;
- d) nécessité de la subvention versus risque.

Tous les secteurs d'activités suivants seront refusés, seuls les projets novateurs seront étudiés :

- a) commerce de détails (projets novateurs seulement) ;
- b) distribution de produits importés seulement ;
- c) restaurants ;
- d) soins du corps (salon de coiffure, esthétique, etc.) ;
- e) station-service, ateliers de réparation et débosselage ;
- f) club vidéo ;
- g) services professionnels, consultants, denturologistes, travailleurs autonomes, etc. ;
- h) infographie ;
- i) murs escalades intérieurs ;
- j) jeux de guerre ;
- k) construction, rénovation ;
- l) médecine douce et soins alternatifs.

De plus, le projet ne doit pas être volatile. Les promoteurs doivent démontrer par des immobilisations le caractère permanent du projet.

Un bail commercial devra aussi être fourni (à obtenir avant déboursement).

Pour les projets saisonniers, si les activités du projet sont saisonnières, le promoteur doit démontrer comment son projet l'emploie à plein temps. Dans le cas contraire, le projet est refusé.

Pour ce qui est d'une franchise, la subvention ne doit pas servir à payer le coût d'acquisition de celle-ci.

Dépenses admissibles :

❖ Volet : Concrétisation de projets d'entreprise

Les dépenses admissibles sont constituées des honoraires professionnels, des frais d'expertise et des autres frais encourus par l'entrepreneur pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser les études ;

- * *Ne sont pas admissibles à l'aide financière, les honoraires et frais de services de consultants d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation.*

❖ **Volet : Création d'une première entreprise**

Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage.

L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et tout autre dépense de même nature.

Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

❖ **Volet : Formation de l'entrepreneur**

Les dépenses admissibles sont constituées des frais d'inscription, du coût du matériel didactique et des autres frais que nécessite la participation de l'entrepreneur aux activités de formation approuvées.

- * *Ne sont pas admissibles à l'aide financière les projets ou activités dont des dépenses ont été engagées ou réalisées avant l'offre d'une aide financière ; cependant, la SODEC RDP - PAT pourra, sur demande, autoriser l'entrepreneur à commencer la réalisation du projet ou de l'activité sans préjudice pour l'entrepreneur quant aux dépenses admissibles et sans que cette autorisation ne préjuge de la décision finale quant à l'octroi de l'aide financière par la SODEC RDP - PAT.*

Nature de l'aide financière :

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable dont le montant est établi comme suit :

❖ **Volet : Concrétisation de projets d'entreprise**

L'aide financière peut atteindre 75% des dépenses admissibles réellement engagées jusqu'à un montant d'aide maximum de 5 000\$.

❖ **Volet : Création d'une première entreprise**

L'aide financière maximum par entrepreneur peut atteindre 6 000\$;

Pour un même projet d'entreprise, le nombre d'entrepreneurs pouvant recevoir une aide est limité à 2 ;

Le total des aides financières octroyées par le présent programme et par les ministères et organismes des gouvernements provincial et fédéral ne peut dépasser 50% des dépenses admissibles d'un projet.

❖ **Volet : Formation de l'entrepreneur**

L'aide financière couvre les dépenses admissibles jusqu'à un montant d'aide maximum de 1 000\$.

Détermination du montant de l'aide financière :

Le montant de l'aide financière sera déterminé par la SODEC RDP • PAT. Par ailleurs, les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et de la SODEC RDP • PAT ne pourront excéder 75% des dépenses admissibles dans le cas d'un projet financé dans le cadre du volet « **concrétisation de projets d'entreprises** » et 50% des dépenses admissibles dans le cas d'un projet financé dans le cadre du volet « **création d'une première entreprise** ».

Modalités de versement des aides consenties :

- ❖ L'entrepreneur qui désire participer au programme doit soumettre sa demande sur le formulaire prescrit dûment rempli et fournir tout autre renseignement ou document requis par le SAJE de l'Est.
- ❖ Chaque demande fait l'objet d'une évaluation établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du programme.
- ❖ Chaque projet présenté sera sujet à des frais d'ouverture de dossier au montant de 100,00\$, plus taxes (115,03\$). Les frais sont non remboursables et payables au SAJE de l'Est.
- ❖ La gestion du programme relève du CLD Montréal et l'octroi de l'aide financière est approuvé par un comité d'approbation de projets de la Société de développement économique Rivière-des-Prairies • Pointe-aux-Trembles (SODEC RDP • PAT).
- ❖ Chaque projet accepté fait l'objet d'une convention conclue entre la SODEC RDP • PAT, le SAJE de l'Est et l'entrepreneur qui stipule les termes et conditions régissant le versement de l'aide financière.

Les autorisations de paiement se feront uniquement lorsque le financement ou conditions au contrat seront rencontrés (un délai de 3 mois après approbation du comité CAP est accepté, après ce délai, ceci équivaut à un refus).

Restriction:

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la SODEC RDP • PAT ne sont pas admissibles.

L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.